

Martinets : préservation des lieux de nidification

H₂



Martinets noirs en vol (© David Bärtschi)

Contexte, raison d'agir

Les martinets sont des espèces prioritaires tant au niveau national que cantonal.

Ils souffrent de l'évolution des techniques de construction et du style architectural qui réduisent considérablement leurs possibilités de nidification. Lors de travaux de rénovation durant la période de nidification, leurs nids sont trop souvent obstrués, provoquant la perte de la nichée. En outre, la destruction des gîtes de nidification est particulièrement préjudiciable pour ces espèces, fidèles à leur site de reproduction.

Pourtant, des mesures simples pour compenser la perte des sites de nidification existent. La réalisation d'aménagements de substitution lors de rénovations de bâtiments en est un exemple. Les martinets se contentent de nids assez simples ; ils ne produisent pas de salissures car les parents évacuent les déjections au loin.

Il existe deux espèces de martinets sur le canton de Vaud : le Martinet noir et le Martinet à ventre blanc. Ce dernier est bien moins fréquent que le Martinet noir puisqu'il ne niche qu'à Lausanne, Lavey et Payerne. C'est pourquoi les informations présentes dans cette fiche portent majoritairement sur le Martinet noir.

Buts de la fiche

- Sensibiliser les communes et les particuliers à la sauvegarde des martinets et de leurs sites de nidification ;
- Proposer des aménagements complémentaires afin de favoriser leur nidification ;
- Préciser les précautions à prendre lors de travaux de démolition, de rénovation ou d'entretien.



Bases légales

Le cadre légal est basé sur la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, RS 922.0). Les oiseaux qui n'appartiennent pas à une espèce pouvant être chassée, sont protégés (art. 2 et 7 LChP). Les martinets ne peuvent être chassés et sont ainsi strictement protégés. L'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1) spécifie qu'il est interdit «de tuer, blesser ou capturer les animaux de ces espèces » ainsi que d'endommager, détruire ou enlever leurs œufs, pupes, nids ou lieux d'incubation » (OPN, art. 20 al. 2 lettre a).

En 2015, dans le canton de Genève, le Grand Conseil (organe législatif) a fait œuvre de pionnier en acceptant par votation une motion grâce à laquelle le Conseil d'Etat (organe exécutif) a désormais l'obligation d'étudier et d'intégrer, chaque fois que cela s'avère possible, l'aménagement de sites de nidification pour les martinets noirs dans tous les projets de rénovation ou de nouvelle construction de bâtiments hauts de 10 mètres ou plus.

Rôle et responsabilité des communes

Les communes ont un rôle central à jouer dans la protection des nids de martinets en raison de leur proximité avec la population et des autorisations qu'elles délivrent. Les possibilités d'action sont les suivantes :

EN TOUT TEMPS

- Informer la population et le personnel communal,
- Poser des nichoirs sur les bâtiments communaux comme exemple incitatif pour les particuliers,
- Inciter les particuliers à poser des nichoirs dans les zones prioritaires favorables,
- Définir un plan d'action en faveur des martinets (ainsi que des hirondelles et chauves-souris) sur le territoire communal pour déterminer les zones d'actions prioritaires et favorables ainsi que les mesures de conservation à prendre. Consulter la fiche « H1 – Plan d'action en faveur des hirondelles et martinets ».

La pose de nichoirs et le plan d'action peuvent être soutenus financièrement. Des cartes et des données existantes des effectifs de martinets peuvent être téléchargées. Consulter la rubrique «Soutiens de l'Etat de Vaud».

EN CAS DE TRAVAUX

- Lors de l'octroi d'autorisations de rénovation ou de démolition, s'assurer que le bâtiment concerné n'abrite pas de nids de martinets. Si le site est occupé et que la nidification sera entravée par les travaux, ceux-ci ne doivent être autorisés qu'en dehors de la période sensible de nidification.
- Si cette mesure n'est pas possible, la commune doit indiquer les précautions à prendre pour garantir l'accès aux nids. Ces précautions sont détaillées dans la rubrique « Recommandations en cas de travaux ».
- Dans le cas de travaux conduisant à la destruction des nids, ces derniers seront rendus inaccessibles avant le retour des martinets pour empêcher leur réinstallation sur un site prochainement détruit. Des nids temporaires seront installés pour la durée des travaux et de nouveaux nids seront installés après ceux-ci pour compensation.

Mesures de conservation

INSTALLATION DE NOUVEAUX NICHOKS

Emplacement

Le choix de l'emplacement est important pour espérer que les nichoirs soient colonisés. Il faut en particulier veiller à :

- **Favoriser la pose dans des sites à proximité de colonies existantes (< 200 m).** Cela améliore grandement les chances que les nichoirs soient colonisés. Lorsqu'un bâtiment abrite des nids naturels dans des cavités de murs ou sous les toits, il est judicieux de renforcer la colonie en posant des nichoirs. Leur probabilité d'occupation est en effet plus forte si des niches sont déjà présents.
- **Choisir des sites abrités.** Les nichoirs ne doivent pas être exposés à la pluie ni au soleil direct au plus chaud de la journée.
- **Garantir un bon dégagement ou un espace de vol suffisant.** S'ils sont déjà installés, les martinets s'accommodent des arbres pour autant qu'ils ne soient pas trop près des cavités de nidification. Dans le cas où ils ne sont pas déjà installés, une arborisation trop proche (moins de quatre mètres) n'est pas favorable à la colonisation. Il est donc important de bien coordonner les actions d'arborisation et de protection des martinets, qui ne sont pas toujours compatibles.



© Bernard Genton

Dispositif et pose

Les nichoirs ont le format d'une grosse boîte à chaussures. Ils peuvent être fabriqués ou achetés directement dans le commerce (voir «Contacts et liens» en fin de document). Afin d'augmenter les chances de voir les nichoirs être occupés, les précautions suivantes doivent être prises :

- **Poser les nids artificiels par groupes** de deux ou trois, voire plus, sur les murs extérieurs car les martinets nichent en colonies ;
- **Installer les nichoirs le plus haut possible** mais au moins à 4 m du sol à au moins 1 mètre des fenêtres et des balcons,
- **Poser les nichoirs dans des zones abritées** : les positionner sous l'avant-toit ou autre avancée, à plus de 20 cm du bord du toit. Si l'avant toit est trop court, opter pour un modèle de nichoir posé en longueur. Si les façades ne disposent pas d'avant-toit, les nids peuvent tout de même être installés (nichoirs intégrés à la structure du bâtiment ou éventuellement contre la façade (consulter la rubrique « Pour en savoir plus » pour plus d'exemples).
- **Garantir une distance entre les trous d'envol d'au moins 25 cm** pour assurer une occupation optimale.
- **Adapter la pose afin que les nichoirs soient installés de façon horizontale** ou presque. Lorsque l'avant-toit est déjà horizontal, la situation de pose est plus simple. Lors de pente, le mieux est d'opter pour le modèle en longueur et de boucher les trous supérieurs latéraux avec des triangles de bois.
- **Ajouter une cupule ou une poignée de foin** au fond du nichoir (A noter que les nichoirs récents comportent souvent des cupules) pour assurer la stabilité des œufs.
- **Fermer les nids jusqu'à l'arrivée des martinets** (si le modèle installé le permet) afin d'éviter une occupation précoce par d'autres espèces telles que le Moineau domestique.



A gauche : Pose de nichoirs en groupe. A droite : Modèle en longueur pour pose en pente. (© Bernard Genton)

Recommandations en cas de travaux

PÉRIODES À CONSIDÉRER

Les Martinets noirs arrivent en Suisse dès début avril et s'y reproduisent de mai à fin-août. Les derniers individus quittent la Suisse aux environs de la fin septembre.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Migration												
En Suisse												
Nidification												

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Les recommandations suivantes sont à prendre en compte dans le cas de tout projet lié à des sites de nidification de martinets.

Démolition

- La démolition de bâtiments occupés par des martinets doit se faire en dehors de la période de reproduction.
- Si l'on ne peut pas éviter cette période, il est impératif de boucher les trous d'accès avant l'arrivée des martinets.
- En cas de démolition d'un site, installer si possible des nichoirs de remplacement sur les bâtiments voisins. Cette opération doit être réalisée avant le début de la période de reproduction.

Construction

- Lors de nouvelles constructions, l'intégration de nichoirs dans la structure du bâtiment est recommandée pour favoriser l'installation d'individus dans un lieu donné. Les chances d'occupation seront plus fortes si une colonie est présente dans un rayon de moins de 200m.

Rénovation

- Les travaux doivent être planifiés entre **mi-septembre et mi-avril**, en dehors de la période de nidification.
- L'accès aux nids doit de nouveau être totalement libre dès le début de la période de reproduction.
- S'il n'est pas possible de retarder ou d'avancer les travaux, laisser un dégagement d'au moins 4 m autour des trous d'entrée. L'accès en vol doit rester libre, surtout lors de pose de filets en façade.
- Si l'accès en vol ne peut pas être garanti, il est possible d'installer des nichoirs temporaires sur les échafaudages après avoir préalablement fermé l'accès aux cavités existantes avant l'arrivée des martinets. Les martinets pourront récupérer leur ancienne cavité après travaux. Les nichoirs temporaires doivent être conservés pendant toute la période de présence des martinets.



Soutiens de l'Etat de Vaud

Subventions cantonales et mise à disposition d'informations et de données relatives à la conservation des hirondelles et martinets : <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/nature-dans-lespace-bati/>

Martinets en détresse

Il arrive que des martinets soient retrouvés au sol.

- Dans le cas des adultes, il s'agit généralement d'individus affaiblis. A noter que la morphologie des martinets les rend incapables de s'envoler depuis le sol.
- Lors des périodes de fortes chaleurs, il arrive régulièrement que les jeunes tombent du nid lorsque celui-ci est trop exposé au soleil et chauffe de façon exagérée.

Dans tous les cas, les oiseaux trouvés au sol doivent être amenés dans un centre de soins.

Nom	Adresse	Contact
La Vaux Lierre	Chemin de la Vaux 17 1163 Etoy	021 808 74 95 www.vaux-lierre.ch
La Garenne	Route du Bois-Laurent 1 1261 Le Vaud	022 366 11 14 www.lagarenne.ch/fr/centre-de-soins
Erminea	Le Grand Pâquier 7A 1373 Chavornay	078 827 21 87 www.erminea.org/index.php
Refuge animalier de Sainte Catherine (SVPA)	Route de Berne 318 1000 Lausanne 25	021 784 80 00 www.svpa.ch/activites/refuge/
Centre ornithologique de Réadaptation (COR)	Chemin des Chênes 47 1294 Genthod (GE)	079 624 33 07 www.cor-ge.ch



Contact et liens

Commande et plans de nichoirs

- www.vogelwarte.ch
- www.schwegler-nature.com
- www.aerien.ch/files/nichoirs_martinets.pdf
- www.nichoirs.net

Pour en savoir plus

- Genton, B., Jacquat, M. 2014. Martinet noir : entre ciel et pierre, Cahier MHNC n° 15, Editions de la Girafe, La Chaux-de-Fonds
- Scholl I. Sites de nidification pour les martinets noirs et à ventre blanc <https://www.vogelwarte.ch/fr/shop/brochures/sites-de-nidification-pour-les-martinets-noirs-et-a-ventre-blanc>
- Schmid H. 2012. Hirondelles et Martinets. Brochure de la Station ornithologique de Sempach. Commande : www.vogelwarte.ch
- Informations et fiches pratiques à télécharger sur le site de BirdLife Suisse, association suisse de protection des oiseaux www.birdlife.ch
- Assainir les bâtiments en protégeant les oiseaux et les chauves-souris. Publication OFEV, 2011. Téléchargement gratuit sur le site de l'Office fédéral de l'environnement www.bafu.admin.ch

Autres fiches en lien ou à consulter

Fiche H1 - Plan d'action communal en faveur des hirondelles et des martinets

Fiche H3 - Hirondelles : préservation des lieux de nidification

Fiche H4 - Plan d'action communal en faveur des chauves-souris

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2021

Document réalisé en collaboration avec
Atelier Nature et Paysage

Conception graphique : Atelier Nature et Paysage

